

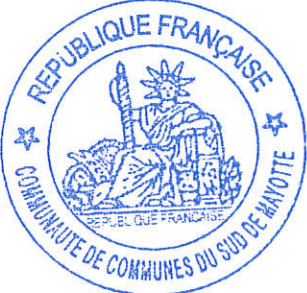



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 N° 80 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procurations : 0 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM,</p>
<p>Objet : Plan de Convergence 2028 pour Mayotte : autorisation de signature</p>	<p><i>Procurations : Sans Objet</i> <i>L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 octobre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 14/11/2018 Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) Considérant que L'article 7 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 (loi EROM), prévoit l'adoption de plans de convergence et de transformation dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Considérant ce point non prévu à l'ordre du jour, accepté à une majorité qualifiée de 21 votants en début de séance Le Président expose que les plans de convergence sont des documents de planification et de programmation conclus entre l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunales. Ils inscrivent les orientations et projets retenus dans le Livre Bleu des Outre-mer, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans. Dans le cas particulier de Mayotte, le <i>Plan pour l'avenir pour Mayotte</i>, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan de convergence constitue également la feuille de route pour atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ces plans seront déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le Livre Bleu des Outre-mer afin de permettre leur mise en œuvre. Pour le Suivi des plans de convergence et du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte un Comité stratégique se réunira une fois par trimestre pour passer en revue les actions mise en œuvre. Ce Comité aura la composition suivante : Les Parlementaires ; Le Président du Conseil départemental ; Le Président de l'association des maires ; Les Présidents des intercommunalités ; Les Présidents des chambres consulaires ; Les Présidents du Conseil économique, social et environnemental ainsi que du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'environnement de Mayotte ; Les autres acteurs économiques et sociaux concernés. Un document est actuellement élaboré entre l'État et les Collectivités. Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le plan de convergence. Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'autoriser le Président signer le plan de convergence 2028 pour Mayotte. Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandréle, le 13 novembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	